

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 2023-02-047

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par la société HABA PRO représentée par M. MENARD Flavien 21 rue des Meuniers 91520 EGLY - Tel : 06.20.46.52.97 en date du 20 juillet 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes:

ARRÊTE

Article 1:

Sous réserve du calendrier prévisionnel, la société HABA PRO est autorisée à stationner un véhicule de plus de 3,5T dans le cadre d'un aménagement dans les locaux de la Crèche municipale « Le jardin aux câlins », au N°13 rue du 19 mars 1962 sur la commune de FONTENILLES, **le mercredi 26 juillet 2023 entre 08H00 et 18H00.**

Article 2:

Dans le cadre de la sécurité des intervenants, la société HABA PRO est autorisée à stationner sur les places de stationnement matérialisées au niveau du n° 28 rue du 19 mars 1962 (D37C) et empiéter sur la chaussée. la société HABA PRO devra s'assurer de la libre circulation permettant l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble de la rue du 19 mars 1962.

Article 3:

La signalisation des véhicules lourds, sera mise en place, entretenue et déposée, par la personne chargée de la livraison.

Article 4:

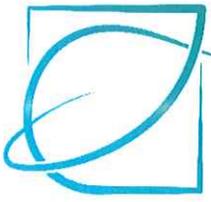
Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme très gênant sur l'ensemble du chantier durant la période de stationnement.

Article 5:

Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.

Article 6:

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION

N° 2023-02-047

Article 7: Toutes infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Article 8: Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 21/07/2023

Le Maire,
Christophe TOUNTEVICH

